

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DIDIER Française, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
24/01/2022
et publication du :
24/01/2022

Numéro interne de l'acte : DEL03_20012022

Objet : Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses nouvelles d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser, en attendant le vote du budget 2022, peuvent être mandatées si le Conseil Municipal donne autorisation au Maire.

Il demande au Conseil, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Il propose les dépenses portant sur les articles suivants :

- Article 2031 (étude), pour 5 000 €
- Article 21312 (opération 135 : Clôture et mur école), pour 17 000 €
- Article 21312 (Bâtiments scolaires), pour 6 000 €
- Article 2132 (opération 112 : Atelier relais : agrandissement Atelier 2 PACKAROM), pour 35 000 €
- Article 2132 (Immeuble de rapport), pour 10 000 €
- Article 2151 (voirie), pour 10 000 €
- Article 21538 (Enf. Hameau Pléoux), pour 62 000 €
- Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), pour 2 000 €
- Article 2313 (opération 134 : Réhab RDC Presbytère), pour 50 000 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.
- VALIDE la proposition du Maire portant sur les articles 2031, 21312, 2132, 2151, 215138, 2183, et 2313

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU. Le Maire, JF BORIE.

Mairie de BEAULIEU

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Beaulieu, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DIDIER Française, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
01/02/2022
et publication du :
01/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL01_20012022

Objet : Projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, le Centre Communal, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite : Demande de subvention auprès de l'Etat : DETR ou DSIL

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère (abritant la salle des mariages, salle d'exposition et la bibliothèque), la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de Coeur de Village qui modifiera les cheminements piétons et motorisés dans un but d'améliorer le lien entre les différents espaces mutualisés de services. Ce remodelage intervient, en effet, dans un souci de services à la population par la sécurisation des déplacements et l'accessibilité aux différents lieux.

Ces travaux favoriseront le dynamisme et l'attractivité de notre territoire rural.

Le projet s'élève à 245 195 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite ;

SENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural avec le dispositif DETR OU DSIL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à BEAULIEU
Le Maire,
JF BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé,
Mme DOS SANTOS Christine, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M.
QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurateur(s) :

Date de convocation
10/01/2022

Date d'affichage
11/01/2022

Étai(ent) absent(s) :

Étaient excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/01/2022

et publication du :

31/01/2022

Numéro interne de l'acte : DEL02_20012022

Objet : Création poste d'assistant(e) de gestion administrative

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant la nécessité impérieuse de recruter un agent administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du **01/02/2022** d'un emploi permanent d'**Assistant(e) de gestion administrative** dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, temps non complet pour une durée hebdomadaire de **18 heures**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **cf. fiche de poste annexée**
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Mairie de BEAULIEU 07460

1 / 2

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent
décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'une bonne connaissance des logiciels informatiques, d'avoir un
sens du service public, de la rigueur et d'un esprit d'équipe. Sa rémunération sera fixée, compte tenu
de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille
indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets
n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux
emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire
JF BORIE,



Transmis au représentant de l'état le : 31/01/2022

Publié le : 31/01/2022
Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de BEAULIEU 07460

2 / 2

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etai(ent) présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

<u>Date de convocation</u>
10/01/2022

<u>Date d'affichage</u>
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/02/2022
et publication du :
08/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL05_20012022

Objet : Mise en place chauffage PAC AIR EAU bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Savours" : demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel chauffage du bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Savours" est hors service, pénalisant lourdement cette activité à cette période de l'année. Il présente différents projets de substitution, mieux adaptés et mieux dimensionnés.

Pour répondre à la nécessité de changement de chauffage, en tenant compte de la rénovation thermique et la transition énergétique, il propose le projet d'une Pompe à chaleur (PAC) air eau se raccordant au plancher chauffant existant.

Un devis correspondant s'élève à 14 150,00 € H.T (16 980,00 € TTC).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire d'installation d'un nouveau chauffage au bâtiment abritant le restaurant "La Gare aux Savours", système de PAC air eau se raccordant au plancher chauffant existant ;

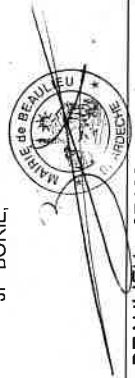
VALIDE le devis de l'entreprise Sarl MATHIEU Thierry d'un montant de 14 150 € H.T.

SENGANGE à voter au Budget 2022 les sommes se rapportant à ce projet ;

SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une subvention la plus importante possible dans le cadre de son soutien et son engagement aux côtés des communes en milieu rural et du plan de relance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
JF BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etai(ent) présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

<u>Date de convocation</u>
10/01/2022

<u>Date d'affichage</u>
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

31/01/2022
et publication du :
31/01/2022

Numéro interne de l'acte : DEL04_20012022

Objet : Indemnité rupture conventionnelle

Le Maire rappelle le départ de Mme Virginie MATHIEU et le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, calculé par le Centre de Gestion, soit 3 600 € brut.

Il demande de valider la convention signée avec l'agent le 09/12/2021.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la convention de rupture conventionnelle conclue avec Mme Virginie MATHIEU en date du 09/12/2021, avec le versement d'une indemnité spécifique brute de 3 600 € ;

SENGANGE à voter les sommes nécessaires au Budget 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
JF BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Etai(en)t absent(s) :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat ion(s) :

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Etai(en)t absent(s) :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

Etai(en)t excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
07/02/2022
et publication du :
07/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL07_20012022

Objet : Remplacement luminaires école : demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'école dans la partie ancienne est encore équipée de d'anciennes luminaires. Il rappelle que dans un souci d'économie d'énergie, des travaux d'isolation et de changement des menuiseries extérieures ont été réalisés précédemment. Il propose de changer les luminaires par des luminaires LED plus économiques. Il présente un devis de 4 290,00 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire d'installation de luminaires LED dans la partie ancienne de l'école ;

S'ENGAGE à voter au Budget 2022 les sommes se rapportant à ce projet ;

SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une subvention la plus importante possible dans le cadre de son soutien et son engagement aux côtés des communes en milieu rural et du plan de relance.

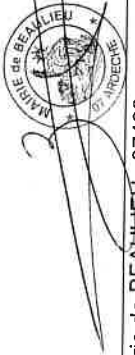
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Etai(en)t présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat ion(s) :

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Etai(en)t absent(s) :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

Etai(en)t excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
08/02/2022
et publication du :
08/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL06_20012022

Objet : Mise en place chauffage PAC AIR EAU bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs" : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel chauffage du bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs" est hors service, pénalisant lourdement cette activité à cette période de l'année. Il présente différents projets de substitution, mieux adaptés et mieux dimensionnés.

Pour répondre à la nécessité de changement de chauffage, en tenant compte de la rénovation thermique et la transition énergétique, il propose le projet d'une Pompe à chaleur (PAC) air eau se raccordant au plancher chauffant existant.

Un devis correspondant s'élève à 14 150,00 € H.T (16 980,00 € TTC).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire d'installation d'un nouveau chauffage au bâtiment abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs", système de PAC air eau se raccordant au plancher chauffant existant ;

VALIDE le devis de l'entreprise Sarl MATHIEU Thierry d'un montant de 14 150 € H.T.

S'ENGAGE à voter au Budget 2022 les sommes se rapportant à ce projet ;

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention la plus importante possible dans le cadre de son soutien et son engagement aux côtés des communes en milieu rural et du plan de relance.

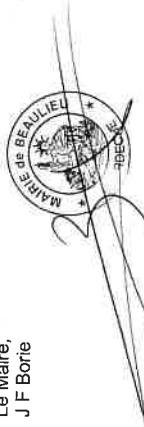
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

J F Borie



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurator(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étaient excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
10/01/2022

Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/02/2022

et publication du :

08/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL09_20012022

Objet : Projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, le Centre Communal, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite : Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère (abritant la salle des mariages, salle d'exposition et la bibliothèque), la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de Cœur de Village qui modifiera les cheminements piétons et motorisés

dans un but d'améliorer le lien entre les différents espaces mutualisés de services. Ce remodelage intervient, en effet, dans un souci de services à la population par la sécurisation des déplacements et l'accessibilité aux différents lieux.

Ces travaux favorisent le dynamisme et l'attractivité de notre territoire rural.

Le projet s'élève à 245 195 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son engagement aux côtés des communes en milieu rural.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

J F Borie



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DOS SANTOS Christine, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurator(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étaient excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
10/01/2022

Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/02/2022

et publication du :

08/02/2022

Numéro interne de l'acte : DEL08_20012022

Objet : Remplacement luminaires école : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'école dans la partie ancienne est encore équipée de d'anciens luminaires.

Il rappelle que dans un souci d'économie d'énergie, des travaux d'isolation et de changement des menuiseries extérieures ont été réalisés précédemment.

Il propose de changer ces luminaires par des luminaires LED plus économiques.

Il présente un devis de 4 290,00 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire d'installation de luminaires LED dans la partie ancienne de l'école ;

S'ENGAGE à voter au Budget 2022 les sommes se rapportant à ce projet ;

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention la plus importante possible dans le cadre de son soutien et son engagement aux côtés des communes en milieu rural et du plan de relance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etai^{ent} présents :
Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé,
Mme DOS SANTOS Christine, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M.
QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat^{ion}(s) :

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/02/2022
et publication du :
08/02/2022

Etai^{ent} excusés :
Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL11_20012022

Objet : Mise en place chauffage PAC AIR EAU bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs" ; demande de subvention auprès de l'Etat : DETR ou DSI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel chauffage du bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs" est hors service, pénalisant lourdement cette activité à cette période de l'année. Il présente différents projets de substitution, mieux adaptés et mieux dimensionnés.

Pour répondre à la nécessité de changement de chauffage, en tenant compte de la rénovation thermique et la transition énergétique, il propose le projet d'une Pompe à chaleur (PAC) air eau se raccordant au plancher chauffant existant.

Un devis correspondant s'élève à 14 150,00 € H.T (16 980,00 € TTC). Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

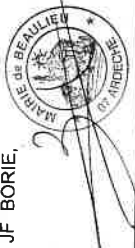
DECIDE d'accéder à la proposition du Maire d'installation d'un nouveau chauffage au bâtiment abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs", système de PAC air eau se raccordant au plancher chauffant existant ; VALIDE le devis de l'entreprise Sari MATHIEU Thierry d'un montant de 14 150 € H.T.

SENGAGE à voter au Budget 2022 les sommes se rapportant à ce projet ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural avec le dispositif DETR OU DSI.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU
Le Maire,
J.F. BORIE,



Mairie de BEAULIEU 07460

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etai^{ent} présents :
Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé,
Mme DOS SANTOS Christine, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M.
QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procurat^{ion}(s) :

Date de convocation
10/01/2022
Date d'affichage
11/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/02/2022
et publication du :
08/02/2022

Etai^{ent} excusés :
Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL10_20012022

Objet : Projet d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, le Centre Communal, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère (abritant la salle des mariages, salle d'exposition et la bibliothèque), la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de Coeur de Village qui modifiera les cheminements piétons et motorisés

dans un but d'améliorer le lien entre les différents espaces mutualisés de services. Ce remodelage intervient, en effet, dans un souci de services à la population par la sécurisation des déplacements et l'accessibilité aux différents lieux.

Ces travaux favorisent le dynamisme et l'attractivité de notre territoire rural.

Le projet s'élève à 245 195 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite ;

SENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU
Le Maire,
J.F. Borie



Mairie de BEAULIEU 07460